

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 27 FEVRIER 2020

2020 - 20 SESSION DU PATRIMOINE MONTEE EN DEBIT

L'an deux mille vingt, le Jeudi 27 Février, le Comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 20 Février 2020, s'est réuni dans les locaux du SYDELA (44), sous la présidence de Bernard CLOUET, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 15

Votants : 14

Titulaires présents :

Monsieur Bernard CLOUET, délégué du collège électoral du Pays de Pontchâteau et de Saint Gildas des Bois
Monsieur Jean-Luc LE GAL, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Gérard BARRIER, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la région de Blain
Monsieur Joseph LAIGRE, délégué du collège électoral de Pornic
Monsieur Jean LOUËR, délégué du collège électoral du secteur de Derval
Monsieur Serge HEAS, délégué du collège électoral du Castelbriantais
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la région de Nozay
Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, délégué du collège électoral Loire et Sillon
Monsieur Bernard MACE, délégué du collège électoral de la presqu'île de Guérande Atlantique
Monsieur Didier FAVREAU, délégué du collège électoral de la région de Machecoul
Monsieur André GUIHARD, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grandlieu

Titulaires absents :

Monsieur Gérard ESNALT, délégué du collège électoral de la Vallée de Clisson (excusé)
Monsieur Pierre-André PERROUIN, délégué du collège électoral de Vallet (démissionnaire)
Monsieur Patrick LEHOURS, délégué du collège électoral de Cœur Pays de Retz (excusé)
Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire (excusé)
Monsieur Jacques LUCAS, délégué du collège électoral de Loire Divatte (excusé)
Monsieur Jean-Claude BRISSON, délégué du collège électoral Loire Atlantique Méridionale (excusé)
Monsieur Jean-Paul LOYER, délégué du collège électoral Sèvre, Maine et Goulaine (excusé)
Monsieur Bernard LEBEAU, délégué du collège électoral du Pays de Redon (excusé)
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire (excusé)
Monsieur David HEMION, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusé)

Délégués suppléants présents et remplaçant un titulaire :

Madame Mireille HOLOWAN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres

Délégués suppléants présents

Monsieur Jérôme RIPAYRE, délégué du collège électoral de la région de Nozay

Secrétaire de séance : Gérard BARRIER

Affichage le 28 Février 2020

2020-20 CESSIION DU PATRIMOINE MONTEE EN DEBIT

Vu la délibération n°2012-35 en date du 27 septembre 2012 approuvant une convention à passer avec le Conseil Général de la Loire Atlantique pour la mise en place d'un groupement de commandes permettant la mise en œuvre de l'opération de montée en débit menée dans le cadre du SDAN,

Vu la convention financière signée avec le Département dans le cadre de la montée en débit du 4 avril 2013 et son avenant du 3 avril 2014,

Vu la délibération n°2019-62 du 19 décembre 2019 approuvant le principe de la cession des infrastructures de montée en débit détenues par le SYDELA au Département moyennant un prix de cession de 2,5 millions d'euros,

Pour rappel, dans le cadre l'opération de montée en débit, le SYDELA a participé au développement de 450 km de fibre optique, 150 km de fourreaux et 167 armoires.

Considérant que la cession des infrastructures co-financées par le SYDELA au Département :

- permet de mettre un terme à l'indivision, les biens intégrant en pleine propriété le patrimoine départemental,
- permet au SYDELA d'encaisser une somme de 2,5 M€ HT correspondant à la quote-part des subventions perçues par le Département au titre des investissements réalisés,
- entérine l'engagement du Département à soutenir à l'avenir les actions du SYDELA dans le domaine de la transition énergétique au travers d'une enveloppe financière d'environ 1 M€.

Après en avoir délibéré, le Comité décide, à l'unanimité :

- D'autoriser la cession du patrimoine de montée en débit pour un montant de 2,5 millions € HT,
- D'autoriser le Président à signer le Protocole de partage des biens indivis tel que joint en annexe à la présente délibération et à effectuer toutes les démarches nécessaires en lien avec la présente décision.

Le Président,
Bernard CLOUET

